



COURSE de la SAINT VALENTIN 2018 **22^{ème} édition** **REGLEMENT**

ARTICLE 1 - ORGANISATEURS

La course populaire en couple dénommée « **Course de la Saint Valentin** » est organisée par l'Association Sportive Courir en Polynésie sous l'égide de la fédération d'athlétisme de Polynésie française (FAPF). Le parcours représente environ 5 km et doit être effectué par équipe de 2.

ARTICLE 2 - DATE, LIEU et HORAIRE

La course pédestre se déroulera le samedi 10 février 2018 à 17h00, sur la commune de ARUE. Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'horaire de départ.

ARTICLE 3 - CIRCUIT

Le départ sera donné devant l'entrée de la Mairie de Arue (côté poste de police). Les coureurs emprunteront la route de ceinture (direction Papeete coté montagne) jusqu'au, rond point du RIMaP/P pour se rendre en direction de la servitude Bonno-Terva par le passage protégé. Au fond de celle-ci, demi-tour et retour vers la Mairie par la voie la plus à droite côté montagne. La ligne d'arrivée sera située devant le bâtiment principal de la mairie. Le franchissement de la ligne d'arrivée devra se faire main dans la main. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours en cas de nécessité.

ARTICLE 4 - INSCRIPTIONS

Les inscriptions se feront dans les trois magasins **NIKE** ; **VAIMA SPORT**, **PLAZA SPORT** au Carrefour de Faa'a et **MOANA NUI SPORT** au carrefour de Punaauia, du mercredi 31 janvier au vendredi 9 février 11h.

Un droit d'inscription de 1 750 F par personne participante sera déposé au moment de l'inscription, soit 3 500 F par couple. Les chèques doivent être établis **à l'ordre de l'ASCEP**. Le droit d'inscription n'est **ni transférable, ni remboursable**.

Pour les retardataires, ils pourront encore s'inscrire sur place le jour de la course de 15h00 à 16h15 moyennant la somme de 5 000F(pour le couple).

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quel que motif que ce soit.

En cas d'annulation ou de report, de la manifestation, des frais ayant été engagés, aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DU CLUB ORGANISATEUR

Les organisateurs s'engagent à fournir les prestations suivantes :

- Chronométrage électronique **DAG Système** par puce sur le dossard.
- Remise des dossards, le jour de la course, sur place.
- Présence de 3 postes de ravitaillements sur le parcours plus départ et arrivée,
- Couverture médicale (Fédération polynésienne de protection civile),
- Sécurité routière assurée par la Police Municipale,
- Remise en échange du dossard, d'un débardeur souvenir + un lot surprise à tous participants ayant bouclé le parcours,
- Tirage au sort pour gagner différents lots.

ARTICLE 6 - PARTICIPATION

La course est ouverte à tous, homme et femme de 14 ans et plus au 31 décembre de l'année (catégorie minime). Elle est également ouverte aux handisports à condition d'être en couple. **Pour des raisons évidentes de santé et sécurité, la présence d'un bébé ou jeune enfant accompagnant les parents (poussette, porte BB ou autre) est interdite. Il en est de la responsabilité des parents.**

ARTICLE 7 – CERTIFICAT MEDICAL

Les non-titulaires d'une licence de la Fédération d'Athlétisme de Polynésie française (FAPF) compétition ou loisir, ou d'une licence de la Fédération Tahitienne de Triathlon (FTT) (photocopie de la licence), doivent fournir un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme (ou course à pied) en compétition**, datant de **moins d'un an**. Ce document sera conservé par les organisateurs. Aucun autre document ne sera accepté.

ARTICLE 8 - ASSURANCE

L'association organisatrice possède un contrat d'assurance RC.

ARTICLE 9 - DOSSARDS

Le retrait se fera sur place le samedi à partir de 15h.

Pendant la course, le dossard sera épinglé sur la poitrine devant, numéro visible.



COURSE de la SAINT VALENTIN 2018 **22^{ème} édition**

ARTICLE 10 - RECOMPENSES – CLASSEMENT

Toutes les personnes récompensées devront obligatoirement porter le Tee-shirt finisher de la course.

Les récompenses seront remises

à l'issue de la course :

- 10 premiers couples.
- 3 premières entreprises

En outre, chaque concurrent recevra :

- Une rose ou équivalent pour les dames (selon approvisionnements).
- Un débardeur commémorant l'événement.
- Un lot surprise en échange du dossard.

Un tirage au sort des dossards clôturera la manifestation. Les titulaires du dossard devront se présenter personnellement pour retirer leur lot. Après trois appels, ce dernier sera remis en jeu.

Aucun classement par catégorie d'âges n'aura lieu.

Nombreux lots : Billets Air Tahiti
Bons d'achat de 5 000F. dans les magasins NIKE
etc.

ARTICLE 11 - PARCOURS

Le parcours sera protégé par des plots de signalisation et des barrières signalétiques. Les lignes d'arrivée et de départ seront matérialisées.

ARTICLE 12 - ACCOMPAGNATEURS

Seuls les véhicules officiels de la course (motards, Poly 1ère, TNTV, presse, ambulance et organisateurs) sont autorisés à suivre celle-ci. Tout accompagnateur quelque soit le moyen de déplacement est interdit et pourra disqualifier les participants concernés.

ARTICLE 13 - COURSE

Tout participant ou équipe qui ne fera pas la totalité du parcours prévu ou qui enfreindra le règlement sera automatiquement disqualifié et déclaré hors course. Son dossard lui sera aussitôt retiré.

Tout couple ne franchissant pas la ligne d'arrivée main dans la main ne sera pas classé, et ne pourra pas participer au tirage au sort.

ARTICLE 14 - POSTE DE RAVITAILLEMENT

Trois postes de ravitaillement seront situés sur le parcours.
Un ravitaillement sera disponible sur l'aire de départ/arrivée.

ARTICLE 15 - CIRCULATION

Le contrôle de la circulation sera assuré par la Police municipale et/ou la Gendarmerie.

Des plots seront répartis sur le bord de la chaussée afin de protéger et de canaliser les sportifs. Les coureurs devront emprunter les couloirs désignés pour la course.

ARTICLE 16 - SECOURS

Les secours médicaux seront assurés par la présence d'une équipe de la Fédération Polynésienne de protection civile.

ARTICLE 17 - LITIGE

En cas de litige l'organisateur se donne le droit de le régler.

ARTICLE 18 – Divers

18.1 – Droit à l'image : Tout athlète participant autorise de facto les organisateurs à utiliser leur image et nom dans le but d'assurer la promotion de la présente manifestation, du sport en général ainsi que des sponsors, et ce quel que soit le support utilisé.

18.2 – Acceptation du règlement : L'inscription à cette manifestation implique l'acceptation sans restriction du présent règlement. Les points principaux de règlement et de sécurité seront rappelés par le Juge Arbitre de l'épreuve, peu avant le départ.